

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter sans frais de son achat, à condition d'en prévenir l'entreprise par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

MISSION DE COURTAGE DE VENTE

Le soussigné, nom : adresse :
NN..... ci-après nommé « le propriétaire »

donne **MISSION NON EXCLUSIVE** à l'agent immobilier Christian Hasiba, rue de la Brasserie 33, 1050 Ixelles, IPI 502 716, dénommée ci-après « l'agence », à l'effet de trouver un locataire pour le bien

Maison / Appartement auétage, avec garage / parking N°..... - Cave N°....., situé :

moyennant un loyer de :

avec un minimum de :

1. Le propriétaire transmettra à l'agence les documents nécessaires à la mission, et l'informerá dès le début de la mission d'un éventuel contentieux juridique, d'un accord ou droit, ou de tout autre élément pouvant influencer la location du bien.
2. Les honoraires de l'agence s'élèveront à un mois de loyer + TVA, payables dans le cas où un client de l'agence s'engage fermement à louer le bien. Le propriétaire ne pourra refuser un locataire solvable et sérieux sur base d'une discrimination sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé, un handicap... et ce, sans qu'il y ait une justification objective et raisonnable.
3. Si aucun candidat locataire n'est trouvé par l'agence, le propriétaire ne sera redevable **d'aucune rémunération**.
4. La présente mission est confiée pour une durée déterminée de 2 / 3 / 6 mois à dater de ce jour. Avant l'échéance les parties pourront mettre fin à la mission à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 500€.
5. **Sauf renonciation par lettre recommandée au plus tard un jour avant l'échéance, la mission se prolongera tacitement d'un mois à chaque fois.**
6. Dans le cas où la location du bien n'est pas réalisée par intermédiaire de l'agence, le propriétaire préviendra immédiatement l'agence et transmettra le nom et les coordonnées du locataire.
7. Le soussigné déclare agir en qualité de propriétaire ou comme son délégué et est par là responsable de l'exécution de la présente convention.

Fait à en double exemplaire et de bonne foi, le

Pour l'agence,

Le propriétaire